

12/10/2017



Arrondissement de
VERVIERS
PROVINCE DE LIEGE

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE RELATIVE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Le Collège,

Vu les articles 130 bis et 135, par.2 de la Nouvelle loi communale en matière d'ordonnances de police temporaires de circulation routière relevant du Collège;

Dans le cadre de travaux de terrassements exécutés rue du Thier n°46 le 16 octobre 2017 de 8 à 16h par l'entreprise Andoma Construct (Monsieur Jean-Marie Koop) pour le compte de Monsieur et Madame Kramer-Breuer ;

Etant donné que ces travaux vont fortement perturber la circulation dans cette rue et que des mesures de sécurité sont à prendre;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

ARRETE :

Art. 1 : Le lundi 16 octobre 2017, de 8h00 à 16h00, la voirie pourra être occupée rue du Thier à hauteur du n°46 par un engin de chantier pour exécuter des travaux de terrassement du jardin;

L'entrepreneur veillera à permettre le passage intermittent des véhicules en déplaçant sa machine autant de fois que nécessaire de façon à laisser un espace libre minimum de 2,5m.


La mesure sera matérialisée de chaque côté au moyen de panneaux A31, C43 "30km/h" et E3 si nécessaire.

Art. 2 : La présente ordonnance entre immédiatement en vigueur.

Arrêté à Baelen, le 12 octobre 2017.

Par le Collège,

La Directrice générale,


C. PLOUMHANS



Le Bourgmestre,


M. FYON